

Publié le 20/10/2022



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P396\_2022**

**Date : 18/10/2022**

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération – Avenant n°4**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer, suite à la séance de la CAO en date du 11 février 2019, un marché public de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation de l'opération Bus Nouvelle Génération, à la société SCE, dont le siège social est situé 4 rue Viviani – CS 26220 – 44 262 NANTES Cedex 2, pour un montant de 2 490 000 € HT, soit 2 988 000 € TTC (marché n°K90055).

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles, décomposées comme suit :

- La tranche ferme a pour objet l'opération BNG intégrant les possibilités d'extension de la ligne Sud. Elle comporte des missions normalisées, ainsi que les missions complémentaires suivantes :
  - MC1 : Établissement des dossiers réglementaires pour les procédures administratives (DPA)
  - MC2 : Assistance à la Concertation et à l'Information du Public (ACI)
  - MC3 : Gestion des Interfaces et Synthèse des études pour les projets connexes (GIS)
  - MC4 : Coordination des déplacements de réseaux tiers (RES)
  - MC5 : Interfaces Matériel Roulant
- La tranche optionnelle 1 a pour objet les Etudes Préliminaires relatives au Pôle d'échange multimodal de la Gare SNCF de Cherbourg.
- La tranche optionnelle 2 a pour objet la mise en place d'une GED pour l'opération Bus Nouvelle Génération.
- La tranche optionnelle 3 a pour objet la production de documents graphiques à des fins de communication/concertation de l'opération BNG.

La décomposition financière du marché suivant les différentes tranches est la suivante :

- 2 395 630 € HT soit 2 874 756 € TTC pour la tranche ferme
- 36 670 € HT soit 44 004 € TTC pour la tranche optionnelle 1
- 31 200 € HT soit 37 440 € TTC pour la tranche optionnelle 2
- 26 500 € HT soit 31 800 € TTC pour la tranche optionnelle 3

Ce marché a donc été signé, puis notifié à la société SCE le 22 mars 2019.

Dans le cadre de ce marché, la tranche ferme a commencé à s'exécuter à la notification du marché et un affermissement partiel de missions des tranches optionnelles a eu lieu via l'Ordre de Service n°1, amenant le montant du marché à 2 458 820 € HT, soit 2 950 584 € TTC, dont :

- 2 395 630 € HT soit 2 874 756 € TTC pour la tranche ferme
- 31 990 € HT soit 38 388 € TTC pour la tranche optionnelle 1 « Etudes préliminaires relatives au PEM de la gare SNCF de Cherbourg - Mission normalisée – EP »
- 31 200 € HT soit 37 440 € TTC pour la tranche optionnelle 2 « Mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) »

Un avenant n°1 a ensuite été conclu sur la base de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin d'inclure dans la prestation de maîtrise d'œuvre deux missions complémentaires non prévues dans le cadre initial du marché de maîtrise d'œuvre à savoir :

- Mission Complémentaire n° 6 - Enquêtes & Comptages de la circulation
- Mission Complémentaire n° 7 - Inventaires naturalistes

Le montant total de cet avenant était de 80 922,50 € HT, soit 97 107 € TTC, amenant le nouveau montant du marché affermi à 2 539 742,50 € HT, soit 3 047 691 € TTC, soit une hausse de 3,29 %.

Ensuite, un avenant n°2 a été conclu sur la base de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la réalisation d'études complémentaires issues d'une modification de programme, pour un montant total de 41 765 € HT, soit 50 118 € TTC.

Le nouveau montant du marché affermi, suite à la réalisation de cet avenant, était de 2 581 507,50 € HT, soit 3 097 809 € TTC, soit une hausse en incluant l'avenant 1 de 4,99 % du montant du marché initial affermi.

En complément, et au vu de la validation de l'Avant-Projet par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DEL2021\_032 du 6 avril 2021, il a été décidé de conclure un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, prendre en compte le changement de directeur de projet, et l'augmentation du délai contractuel.

Suite à la conclusion de l'avenant n°3, le nouveau montant de rémunération du MOE de la tranche ferme a alors été porté à 2 954 932,13 € HT, soit une hausse du montant initial du marché d'un montant de 559 303,13 € HT (671 163,76 € TTC) dont 544 108,13 € HT (652 929,76 € TTC) sur la base de l'article 139-1° « Clause de réexamen » et 15 195,00 € HT (18 234 € TTC) sur la base de l'article 139-6° « modifications de faibles montants initiées par le Maître d'ouvrage » du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Avec la prise en compte des trois premiers avenants, ainsi que des tranches optionnelles affermies, le montant total du marché actuellement affermi est de 3 140 809,63 € HT (3 768 971,56 € TTC), soit une hausse globale de 27,74 % du montant du marché dont

22,13% sur la base de l'article 139-1° et 5,61% sur la base de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Suivant l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 correspondant aux modifications de faibles montants initiées par le maître d'ouvrage, il convient de confier à nouveau par un avenant n°4 des prestations supplémentaires.

En effet, suite à des échanges avec les divers prestataires du projet, il est nécessaire de réévaluer les terrassements des travaux sur la zone située à côté de la Basilique la Trinité afin qu'ils n'excèdent pas 30 cm de profondeur.

Du fait de ce changement, le maître d'œuvre en charge du dossier devra produire des éléments complémentaires permettant la vérification et l'optimisation des structures de chaussée, effectuer une analyse multicritères et procéder à la restitution des données. Suivant la décision de la maîtrise d'ouvrage, la société SCE titulaire du marché devra reprendre l'ensemble de la géométrie du secteur tout en vérifiant son fonctionnement au niveau du carrefour Napoléon.

Cette prestation effectuée par le maître d'œuvre pour un montant de 17 355,00 € HT soit 20 826,00 € TTC permettra de diminuer les impacts techniques et financiers engendrés par les fouilles archéologiques.

Sur la globalité du projet Bus Nouvelle Génération, il conviendra également de définir l'implantation et le type de jalonnement à mettre nécessairement en place afin qu'ils correspondent à la politique souhaitée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le maître d'œuvre travaillera en collaboration avec un prestataire extérieur afin d'établir l'état des lieux, le schéma directeur et la définition du projet. Il devra également organiser des réunions de restitution pour un montant estimé à 19 840,00 € HT soit 23 808,00 € TTC.

Le montant total de l'avenant n°4 est de 37 195,00 € HT, soit 44 634,00 € TTC, amenant le nouveau montant du marché affermi à 3 178 004,63 € HT, soit 3 813 605,56 € TTC, soit une hausse de 29,25% sur la globalité du marché. La hausse portant uniquement sur l'article 139-6° « modifications de faibles montants initiés par le Maître d'ouvrage est de 7,12%.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'arrêté n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_032 du 6 avril 2021 relative à la validation de l'avant-projet (AVP) du projet de Bus Nouvelle Génération,

**Vu** la décision n°47-2019 du 28 février 2019 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération à Cherbourg-en-Cotentin,

**Vu** la décision n°169-2019 du 20 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération,

**Vu** la décision n°329-2019 du 21 novembre 2019 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération,

**Vu** la décision n°P166-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative à la signature de l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération,

**Considérant** l'avis favorable formulé à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 6 octobre 2022 relatif à la passation de l'avenant 4 du marché de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation du projet de Bus Nouvelle Génération,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°4 au marché public conclu pour la mission de maîtrise d'œuvre générale pour la conception et la réalisation de l'opération Bus Nouvelle Génération à Cherbourg-en-Cotentin avec la société SCE dont le siège social est situé 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES Cedex 2, pour un montant de 37 195,00 € HT, soit 44 634,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché affermi à 3 178 004,63 € HT, soit 3 813 605,56 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**